



Option d'enseignement en ligne¹ Principes directeurs et critères d'approbation

Principes

Au Collège, toute offre en ligne d'un programme d'études ou d'un cours doit respecter les principes suivants :

- L'enseignement en ligne permet d'atteindre les objectifs du cours ou du programme d'études de façon équivalente à l'enseignement en présence.
- Les modalités d'évaluation en ligne (s'il y a lieu) permettent d'attester l'atteinte des objectifs des cours de façon équivalente à celles qui sont en vigueur pour une épreuve en présence. Elles sont également conçues pour limiter la fraude et le plagiat ou rendre de telles tentatives inutiles.
- L'enseignement et l'évaluation en ligne respectent l'esprit des politiques pédagogiques en vigueur au Collège².
- Les étudiants bénéficient d'une rétroaction enseignante et d'un soutien équivalents à ce dont ils disposeraient dans un contexte de formation en présence.
- Avant de choisir ce cours ou ce programme, les étudiants sont informés des équipements dont ils auront besoin pour l'apprentissage en ligne. Ils reçoivent également les directives, les conseils et le soutien utiles pour favoriser à la fois leur réussite et le bon déroulement de la session.

Critères de mise en œuvre d'un cours en mode hybride ou complètement en ligne à l'enseignement régulier

Toute offre de cours en ligne à l'enseignement régulier est conditionnelle au respect des critères suivants :

- La direction des études s'assure que chaque cours offert en ligne ou en mode hybride respecte les principes ci-dessus.
- Le département convient d'abord de la pertinence de donner un cours particulier en ligne ou en mode hybride.
- À la formation spécifique, le comité de programme convient également de la pertinence de donner ce cours en ligne ou en mode hybride. *N.B. L'offre d'un cours complètement en ligne ne concerne pas la première session d'un programme d'études.*

¹ Dans ce document, l'enseignement *en ligne* renvoie à des activités d'enseignement réalisées majoritairement en mode synchrone, destinées à toute la classe des personnes inscrites au cours et incluant la présence virtuelle du professeur*. Il doit permettre également des échanges et des rétroactions en temps réel.

**Le masculin ne vise qu'à alléger le texte.*

² Dans la mesure du moins où les versions en vigueur de ces diverses politiques n'auraient pas encore été mises à jour pour tenir compte des nouvelles modalités d'enseignement.

- Le département s'assure que même en mode hybride ou complètement en ligne, les objectifs du cours sont atteints de façon équivalente à un contexte de formation en présence. *N.B. Dès que cela est possible, l'évaluation du programme d'études valide cette assertion.*
- Le département s'assure que les évaluations en ligne (s'il y a lieu) permettent de témoigner de l'atteinte des objectifs du cours au même titre que des épreuves réalisées en présence, et ce, dans le respect de la PIÉA et du plan-cadre. Des mesures sont prises également pour limiter ou rendre vaines les tentatives de fraude ou de plagiat.
- Des mesures d'encadrement et de soutien de même que des dispositifs de rétroaction enseignante adaptés au contexte en ligne sont mis en place au bénéfice des étudiants, tant des étudiants en général que de ceux qui présentent des besoins particuliers.
- Le plan-cadre du cours est adapté au mode d'enseignement en ligne ou hybride.
- La direction des études examine la documentation départementale et valide la pertinence d'offrir le cours en ligne ou en mode hybride.
- Au moins un mois avant le début de la session, les étudiants sont informés des équipements dont ils auront besoin pour suivre le cours. Le Collège s'assure également qu'ils disposent d'un espace propice pour suivre les séances de cours à distance sur le campus.
- Le département et la direction des études s'assurent que le professeur à qui un cours en ligne est confié dispose du soutien nécessaire pour réaliser cette tâche dans des conditions adéquates et équivalentes à celles qui prévalent dans l'enseignement en présence. Le Collège offre au professeur l'équipement et le perfectionnement adéquats.
- En principe, un cours conçu pour être donné en ligne est offert dans un même mode à tous les groupes inscrits. Pour qu'une double option puisse être offerte, des mesures d'équivalence rigoureuses doivent être mises en place et validées par le département et la direction des études.

Critères de mise en œuvre d'un programme d'études en mode hybride ou complètement en ligne à la formation continue

- La direction de la formation continue s'assure que chaque programme d'études offert en ligne ou en mode hybride respecte les principes ci-dessus.
- Les professeurs à qui sont habituellement confiés les cours du programme d'études ont été consultés sur la pertinence d'offrir celui-ci en ligne ou en mode hybride.
- La direction de la formation continue s'assure que même en mode hybride ou complètement en ligne, les objectifs du cours sont atteints de façon équivalente à un contexte de formation en présence. *N.B. Dès que cela est possible, l'évaluation du programme d'études valide cette assertion.*
- La direction de la formation continue s'assure que les évaluations en ligne (s'il y a lieu) permettent de témoigner de l'atteinte des objectifs du cours au même titre que des épreuves réalisées en présence, et ce, dans le respect de la PIÉA et des plans-cadres. Des mesures sont prises également pour limiter ou rendre vaines les tentatives de fraude ou de plagiat.
- Des mesures d'encadrement et de soutien de même que des dispositifs de rétroaction enseignante adaptés au contexte en ligne sont mis en place au bénéfice des étudiants, tant des étudiants en général que de ceux qui présentent des besoins particuliers.
- Les plans-cadres des cours sont adaptés au mode d'enseignement en ligne ou hybride.

- Avant le début de la formation, les étudiants sont informés des équipements dont ils auront besoin pour suivre le cours.
- Le Collège offre aux professeurs le soutien et le perfectionnement adéquats pour l'enseignement de son cours en ligne.